

## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2022 - 102**

---

Pétitionnaire : Lucie THEIL et Julien MARQUE, gardiens du refuge d'Estom

Adresse :

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets

Dossier suivi par Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 16 mai 2021 par les gardiens du refuge d'Estom,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise les gardiens du refuge d'Estom, à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

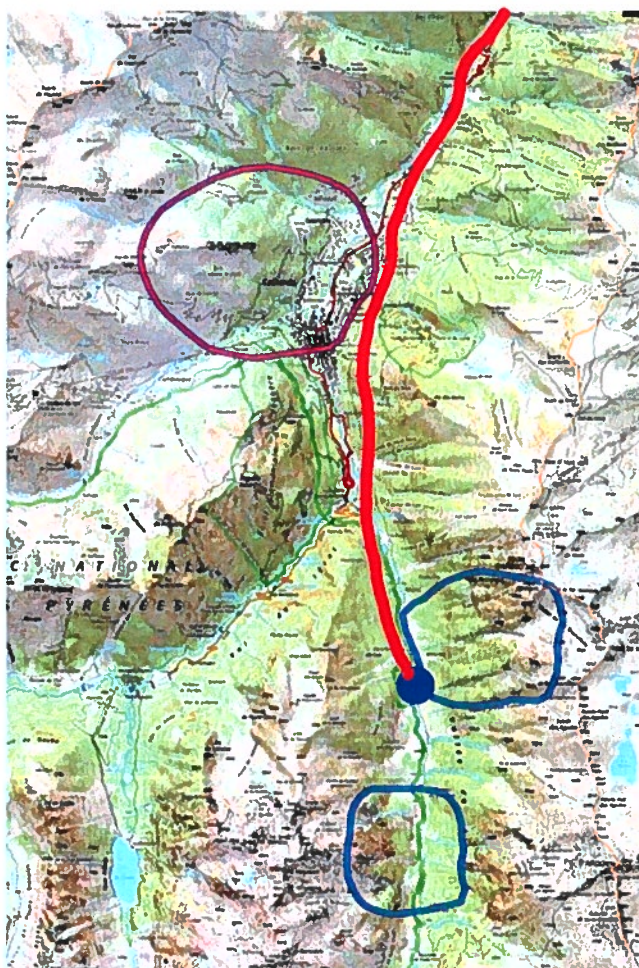
- Date du survol : mardi 24 mai 2022
- Point de départ et de retour : parking de la Fruitière
- Point d'arrivée : refuge d'Estom

- Objet du survol : héliportage du refuge d'Estom en vue de l'ouverture prochaine
- Nombre de rotations : 6
- Moyens aériens : Hélicoptère de France
- Date de repli : mercredi 25 mai 2022 (en fonction de la disponibilité d'HDF)

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

L'acheminement de l'appareil jusqu'à la DZ devra éviter la ZSM Gypaète active de Peyre Nère ainsi que la ZSM Aigle de Bat Houradade.



Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol se déroulera dans l'axe des vallées et éviter les lisières forestières (300 m), les arbres isolés et les barres rocheuses (300 m). L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de vol en rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. La dépose sera la plus courte possible.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification des rapaces en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargée de Conservation et Médiation – Tel : 07 83 82 32 09 – [helene.lousteau@lpo.fr](mailto:helene.lousteau@lpo.fr))

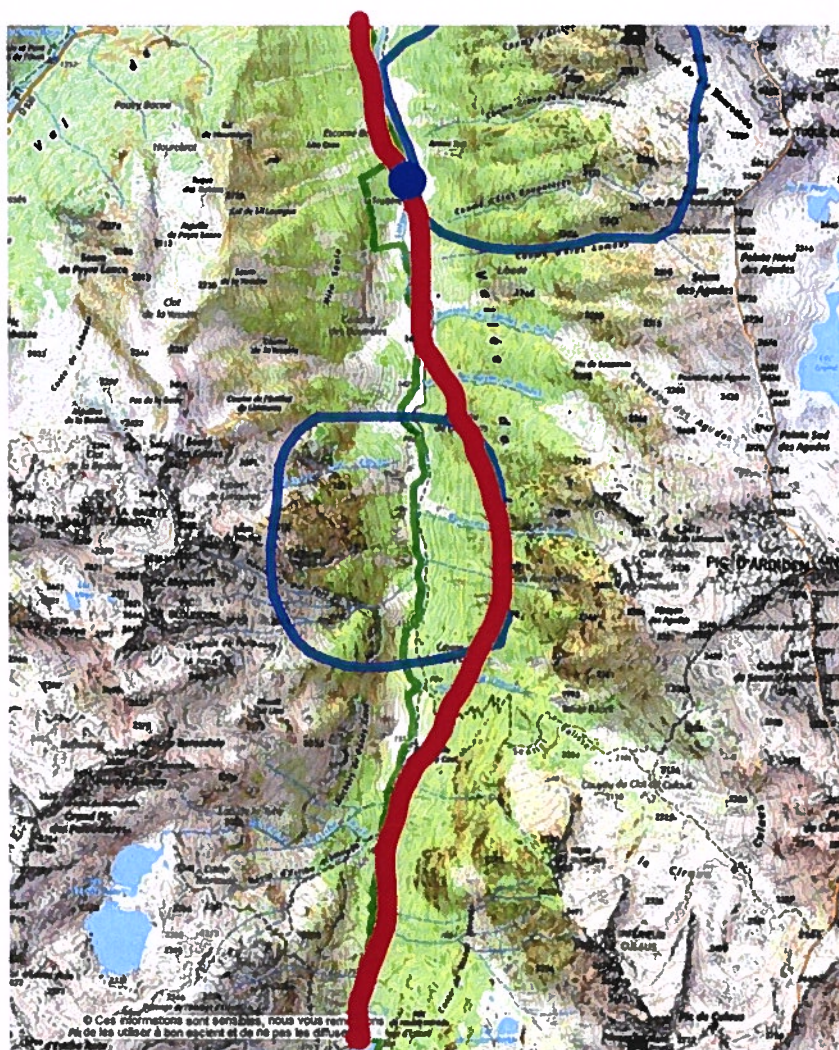
### Article 3 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les rotations de la DZ Fruitière vers le refuge d'Estom devront contourner la ZSM Aigle de Tailhante par l'Est (côté Ardiden).

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol devra se dérouler dans l'axe des vallées et éviter les lisières forestières (300 m), les arbres isolés et les barres rocheuses (300 m). Les franchissements au raz des crêtes devront être évités ainsi que tout survol à proximité des névés.

L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. La dépose sera la plus courte possible.



#### **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

#### **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 4 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 17 mai 2022



Arnaud DAVID,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud David", written over a horizontal line.

Directeur par intérim  
du Parc national des Pyrénées

Copie UT Bigorre / secteur Causerets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.